

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré

Numéro de dossier : 3211-02-306

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	2020-04-15	4
2.	Pêches et Océans Canada	Direction de la protection des pêches - Examens réglementaires	Marika Gauthier-Ouellet	2020-04-16	2
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	Monia prévost	2020-01-07	4
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Anne-Marie Turgeon et Marie Germain	2020-04-15	7
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Christelle Medjid	2020-04-20	9

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'avis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) porte sur la gestion des sédiments ainsi que sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Caractérisation des sédiments et mode de gestion des sédiments et des eaux

En ce qui concerne notre avis sur la caractérisation des sédiments, le mode de gestion des sédiments et des eaux, nous vous référons à notre avis d'acceptabilité du 14 janvier dernier. Nous considérons qu'il n'y a pas suffisamment de nouvelles informations reçues depuis pour formuler un nouvel avis sur l'acceptabilité environnementale du projet. Actuellement, nous n'avons toujours pas le niveau de détail nécessaire pour nous prononcer adéquatement sur le mode de gestion des sédiments. Nous comprenons que le mode de gestion des sédiments excavés sera déterminé ultérieurement, seulement quand une caractérisation complémentaire sera complétée et que les résultats vous seront remis.

Étant donné que la gestion des sédiments ne requiert pas une autorisation de notre part, et que nous travaillons déjà étroitement avec votre organisation dans le développement d'outils pour encadrer le dragage et la gestion des sédiments, nous ne souhaitons pas être consulté de nouveau, mais nous demeurons disponibles pour vous fournir avis ou conseil si vous le jugez nécessaire.

Oiseaux migrateurs

Le promoteur a répondu à l'ensemble des questions qu'on lui avait posé. Un portrait de la diversité de la communauté aviaire pouvant fréquenter la région du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré lors des périodes de nidification, des migrations et en période hivernale a été présenté. Nous avons également une idée de l'abondance relative des diverses espèces lors de ces périodes.

Le promoteur a présenté les différents impacts de son projet sur l'avifaune et ce pour toutes les phases du projet. Par exemple, il mentionne entre autre chose, la perte de 0,5 ha d'habitat, le dérangement et le déversement accidentel d'hydrocarbures. Ce type de projet est généralement peu susceptible d'engendrer des impacts négatifs importants pour les oiseaux migrateurs. D'ailleurs, pour chacune de ces sources d'impact, l'initiateur a proposé des mesures d'atténuation. La réalisation du projet à l'extérieur de la période de nidification constitue la mesure d'atténuation la plus importante pour réduire les risques d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs. Un programme de surveillance ainsi qu'un suivi spécifique pour l'Hirondelle à front blanc sont également proposés.

Selon les données disponibles, la période générale de nidification pour le secteur de Sainte-Anne de Beaupré est de

la fin avril à la fin août. Ces dates s'appliquent à un grand territoire, il est donc possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates fournies en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). Ces dates sont fournies uniquement à titre indicatif pour aider à la planification d'activités dans le but de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs. La responsabilité incombe aux particuliers et aux entreprises d'évaluer leur propre niveau de risque en tenant compte des oiseaux migrateurs en présence et des mesures pertinentes d'évitement et d'atténuation prévus. Il n'y a donc pas de période d'autorisation et il est possible que des oiseaux nichent à l'extérieur des dates générales de nidification proposées. Nous recommandons au promoteur de consulter le site internet d'Environnement et Changement climatique Canada (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets- nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html>) ainsi que l'outil de requête des calendriers de nidification fourni par Études d'Oiseaux Canada (<https://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/warning.jsp?lang=fr&lang=fr>).

Des activités liées au projet pourraient, par inadvertance, affecter négativement la nidification ou détruire des nids ou des œufs d'oiseaux migrateurs contrevenant ainsi au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Nous recommandons au promoteur de prendre connaissance des lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs (mesures d'atténuation). Les renseignements sur la prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrateurs se trouvent sur le site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets- nefastes-oiseaux- migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>.

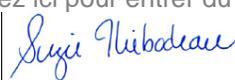
Espèces à statut précaire

Dans le document de réponses reçu le 8 avril 2020 (Norda Stelo, avril 2020), le promoteur indique (page 7) qu'il n'y a aucune colonie d'hirondelle de rivage dans la zone d'étude. Il s'agit d'une erreur et c'est plutôt à la colonie d'hirondelle à front blanc que le texte faisait référence.

Les réponses aux questions 10 et 34 du document de l'addenda à l'étude d'impact (Norda Stelo, octobre 2018) présentent les espèces à statut qui pourraient potentiellement être retrouvées dans l'aire à l'étude. Les bases de données existantes ont été utilisées pour identifier ces espèces. Peu d'espèces aviaires sont susceptibles de nicher dans le secteur du quai. Certaines de ces espèces pourraient toutefois utiliser ce secteur comme aire d'alimentation. Puisque le projet sera réalisé en dehors de la saison de nidification, le dérangement par le bruit constitue le principal impact du projet sur les espèces aviaires à statut. Plusieurs mesures d'atténuation ont été identifiées pour minimiser cet impact.

Dans le document de réponses de Norda Stelo (avril 2020), il est indiqué à la page 9 que si la présence d'une espèce en péril est confirmée au cours des travaux, le promoteur devra le notifier à Environnement et Changement climatique Canada sans tarder.

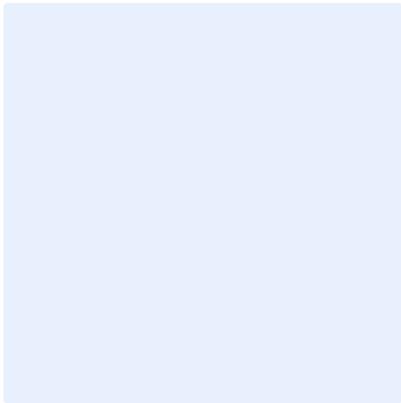
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2020-04-15

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.





Le 16 avril 2020

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-306

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00129

Madame Mélissa Gagnon
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Acceptabilité environnementale du projet – Réhabilitation du quai de
Sainte-Anne-de-Beaupré**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 31 mars dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à l'acceptabilité environnementale du projet cité en objet. Comme mentionné dans notre correspondance du 10 janvier dernier, le projet est toujours en cours d'analyse par le MPO dans le cadre de son processus réglementaire en vertu de la *Loi sur les pêches* (LP) et la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Conception révisée du projet

Dans sa lettre de réponse du 31 mars dernier, le promoteur présente une conception révisée de la digue d'approche. Cette conception révisée, combinée à l'enfouissement des clés d'ancrage et à la remise en état complète des superficies au-dessus de celles-ci, incluant leur revégétalisation, a été jugée acceptable par le MPO afin de minimiser les conséquences négatives du projet sur l'habitat du poisson et particulièrement sur le bar rayé.

Enjeux à documenter

Les enjeux suivants, abordés dans nos correspondances précédentes sur la recevabilité de l'étude d'impact et l'acceptabilité du projet, doivent toujours faire l'objet de précisions suite à la proposition révisée par le promoteur :

- Les méthodes de travail et les mesures d'atténuation qui seront mises en place : les méthodes de travail et d'atténuation doivent être mieux définies afin de minimiser

.../2

les impacts sur le poisson, son habitat et les espèces en péril. La gestion des matières en suspension et la remise en état du milieu au-dessus des clés d'enrochement enfouies doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces éléments seront précisés avec le promoteur et encadrés en phase d'autorisation du projet par le MPO.

- Le programme de compensation pour les pertes d'habitat résiduelles : la proposition préliminaire de projet de compensation présente un intérêt afin de recréer des habitats aux fonctions similaires à celles affectées par le projet, en particulier pour la croissance des larves et des juvéniles du bar rayé. Le type d'aménagement projeté est ainsi susceptible de répondre aux exigences de la *LP* et de la *LEP*. Les travaux précis à effectuer (excavation, reprofilage, plantation végétale, etc.) et leur superficie respective restent toutefois à déterminer. Ces éléments seront précisés avec le promoteur et encadrés en phase d'autorisation du projet par le MPO.

Ces précisions, qui doivent être transmises au MPO prochainement, sont importantes pour finaliser notre analyse du projet. Nous attendrons ces précisions pour statuer sur ceux-ci. Selon l'analyse de l'information transmise jusqu'à maintenant et conditionnellement au dépôt d'un plan compensatoire d'ampleur suffisante, le MPO considère que les exigences de la *LP* et de la *LEP* sont en voie d'être atteintes.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Alexandre Bissonnette-Lafontaine au 418-775-0646 ou à l'adresse courriel Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marika Gauthier-Ouellet
Biologiste principale int., Projets - Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Marie-Ève Thériault, Chargée de projet, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/04/16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	20190715-29	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100%; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
<p>Comme décrit dans la mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptation des impacts sur les habitats fauniques doit être effectuée en considérant les caractéristiques du milieu, la nature de l'activité projetée ainsi que les conséquences économiques et sociales découlant de l'activité projetée. C'est en considérant l'ensemble de ces facteurs que le MFFP juge acceptable le projet, conditionnellement à l'obtention d'un projet de compensation afin de pallier la perte d'habitat faunique de 4 945 m².</p> <p>Il importe de mentionner que la perte de 2 174 m² d'herbier aquatique n'est pas jugée limitative pour le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, et ce, compte tenu de l'importante superficie d'herbiers encore disponible dans ce secteur. Le MFFP juge que cette perte ne causera pas d'effet négatif sur cette population et son rétablissement, car la fonction même de cet habitat nécessaire à l'alevinage des bars rayés pourra être maintenue malgré les pertes prévues.</p>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-08-19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
---	--

Comme décrit dans la mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptation des impacts sur les habitats fauniques doit être faite en considérant les caractéristiques du milieu, la nature de l'activité projetée ainsi que les conséquences économiques et sociales découlant de l'activité projetée. C'est en considérant l'ensemble de ces facteurs que le MFFP juge acceptable le projet conditionnellement au dépôt d'un projet de compensation.

Le MFFP ne peut se prononcer sur l'acceptabilité du projet de compensation décrit dans le rapport préliminaire de novembre 2019. En effet, le projet n'est décrit que sommairement et plusieurs éléments d'analyse sont manquants tels que les différentes côtes de marées et les travaux d'entretien nécessaires au maintien de cet aménagement.

Afin d'accélérer le processus d'élaboration du projet de compensation, le MFFP est d'avis qu'une rencontre avec le promoteur, Pêches et Océans Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le MFFP devrait être prévue.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2020-01-07
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Comme décrit dans la mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptation des impacts sur les habitats fauniques doit être faite en considérant les caractéristiques du milieu, la nature de l'activité projetée ainsi que les conséquences économiques et sociales découlant de l'activité projetée. C'est en considérant l'ensemble de ces facteurs que le MFFP juge acceptable le projet.

Bien que la superficie d'habitat compensée soit moindre que la perte, soit 1700 m² pour une perte totale de 2943 m², le MFFP juge que le projet de compensation respecte les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. En effet, la nature et la qualité des habitats qui seront perdus étant prises en considération, c'est-à-dire de moins bonne qualité que les habitats qui seront créés, le ratio de 1m² perdu pour 1m² compensé n'a pas été jugé nécessaire.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2020-04-14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aménagements connexes
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.4 (page 7) et section 4.1.2.1.1 (page 77)
- Texte du commentaire : À la section 1.4 (page 7), il est indiqué qu'une fois réhabilité, le quai fera l'objet d'un aménagement paysager (bancs, luminaires, etc.) afin d'accueillir les visiteurs. À la section 4.1.2.1.1 (page 77), il est indiqué qu'une fois les travaux de reconstruction de la digue et de la tête de quai complétés, des aménagements terrestres seront réalisés près de l'entrée par le boulevard Sainte-Anne.

Question : Pouvez-vous détailler les aménagements paysagers et terrestres qui sont prévus ?

Commentaire : La réalisation de ces aménagements connexes pourrait nécessiter une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par exemple s'il y a des travaux en rive ou en zone inondable. Ces aménagements pourraient être inclus dans l'étude d'impact.

- Thématiques abordées : Végétalisation de la digue
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.2 (page 59) et section 3.3.1 page (69)
- Texte du commentaire : À la section 3.2 (page 59), il est indiqué que le talus de pierre et de béton projeté sera démolé puis réaménagé avec une végétalisation, en amont du chaînage 0+160 m, de façon à y incorporer des végétaux indigènes (entre les chaînages 120 à 160 m donc sur 40 m, là où il est possible d'y ajouter des végétaux en fonction des contraintes hydrauliques). À la section 3.3.1 (page 69), il est indiqué qu'il va y avoir une plantation entre la tour de navigation et la racine de la digue d'approche.

Question 1 : Est-ce que ces 2 sections concernent les mêmes travaux de végétalisation de la digue ?

Question 2 : Pouvez-vous localiser la tour de navigation et la racine de la digue d'approche par rapport au chaînage ?

- Thématiques abordées : Dragage
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.2 (page 70) et section 1 (page 1) de l'annexe 3
- Texte du commentaire : À la section 3.3.2 (page 70), il est indiqué que les options retenues pour les travaux font en sorte qu'aucun déboisement, dragage ou dynamitage ne sera requis. Toutefois, à la section 1 (page 1) de l'annexe 3, il est indiqué que la conception du projet est basée sur les principaux objectifs du projet, dont celui de construire un quai qui répondra aux contraintes fixées par les navires de conception présentés par la Corporation et viser une opération avec le minimum d'entretien (dragage).

Question 1 : Prévoyez-vous effectuer du dragage lors des travaux de reconstruction de la digue et du quai ?

Question 2 : Prévoyez-vous effectuer du dragage ultérieurement, par exemple lors de l'entretien du quai ?

Question 3 : Si vous prévoyez effectuer du dragage, veuillez préciser en quoi il consistera (zones visées, période, fréquence, quantité de sédiments dragués, disposition des sédiments, etc.) ?

- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.1 (page 61) et figure 3.3 (page 65)
- Texte du commentaire : Il est difficile de bien visualiser, sur ces figures, le nouvel empiètement dans les milieux humides et dans le littoral qui sera occasionné par le projet par rapport à la situation actuelle. Pouvez-vous fournir des plans qui sont plus lisibles ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-05-24
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-05-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Aménagements connexes
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-19 (page 44)
- Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-19 (page 44), il est indiqué que les aménagements projetés ne sont pas encore définis, mais qu'un bâtiment de service, une aire d'accueil avec débarcadère et une zone pour l'installation d'un chapiteau sont prévus. Selon le plan topographique présenté à la figure 2.6 (page 16) de l'étude d'impact, une grande partie de la zone se situant à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne se trouve en rive ou en zone inondable.
Question 1 : Est-ce que des aménagements seront réalisés dans la rive ou les zones inondables du fleuve Saint-Laurent ?
Question 2 : Pouvez-vous localiser, sur une carte, tous les aménagements connexes (ex.: bâtiments, aire d'accueil, chapiteau) qui seront réalisés à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne, en indiquant l'emplacement de la rive et des zones inondables ?
Question 3 : Prévoyez-vous effectuer du déboisement en rive ou en zone inondable pour la réalisation des aménagements connexes ?
- Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72) et plans de l'annexe E
- Texte du commentaire : À la section 4.2.1.3 de l'étude d'impact (page 84), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 1 970 m². Cet empiètement a été évalué en comparant le pied de talus actuel et le nouveau pied de talus proposé par l'enrochement de la digue d'approche et en y ajoutant l'augmentation de la surface du quai. Dans les réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 5 049,24 m². Il est également indiqué que la différence entre ces 2 superficies est due au fait que la première a été calculée selon l'élévation de la pleine mer supérieure de marée moyenne (3,11 m) et la deuxième, selon la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m).
Question 1 : Afin de montrer le détail du calcul des pertes permanentes dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, pouvez-vous nous fournir une vue en plan montrant l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement, l'empreinte au sol projetée du quai et de l'enrochement, la limite de la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m), la rive et les superficies d'empiètements permanents dans le littoral ?
Question 2 : Pouvez-vous nous indiquer si l'empiètement permanent de 1 985,74 m² qui est identifié comme étant "pierre sur pierre" dans le tableau 3.3 (page 70) du document de réponses aux questions, correspond à un nouvel enrochement qui sera mis en place sur un enrochement existant et qui n'occasionnera donc pas d'empiètement supplémentaire dans les milieux humides et hydriques ?
Question 3 : Pouvez-vous indiquer sur le plan 1 de 2 qui est joint à l'annexe E du document de réponses aux questions la ligne qui correspond à l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement ?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-11-23
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-11-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Aménagements connexes
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-52 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC

- Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-52, il est indiqué que les impacts liés aux aménagements d'accueil ont principalement trait à leur positionnement partiel dans la bande riveraine (largeur de 10 m) et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans. Veuillez noter que si l'empiètement de ces aménagements dans les milieux sensibles ne peut être évité ni minimisé davantage, une compensation pourrait être exigée. Veuillez fournir la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans.
- Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-54 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC et et Addenda au projet daté du 22 février 2019
- Texte du commentaire : Les informations demandées à la question QC-54 ont été fournies dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC. Par contre, des modifications ont été apportées au projet par rapport au concept initialement proposé lors du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement. Celles-ci sont présentées dans un addenda au projet. Ces modifications impliquent des changements dans les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Le tableau 1 qui se trouve dans la réponse à la question QC-54 et qui indique les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques a été mis à jour dans l'addenda. Les vues en plan des empiètements qui sont présentées à l'annexe 3 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC n'ont toutefois pas été mises à jour. Veuillez mettre à jour les vues en plan des empiètements afin qu'elles reflètent la dernière version du projet. De plus, veuillez ajouter une colonne au tableau 1 de l'addenda pour identifier les polygones qui se trouvent sur le deuxième plan, tel que réalisé dans la réponse à la question QC-54.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-03-22
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2019-03-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Selon les informations fournies, les infrastructures du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré sont dans un état avancé de dégradation et d'importants travaux sont nécessaires. La réhabilitation du quai permettra, entre autres, de redonner un accès sécuritaire au fleuve Saint-Laurent et de favoriser le développement récréotouristique régional. Des retombées économiques positives sont anticipées.

Le quai de Sainte-Anne-de-Beaupré se situe dans un milieu sensible ayant une grande biodiversité faunique et floristique. Les milieux humides littoraux qui se trouvent dans la zone à l'étude sont des écosystèmes ayant une forte valeur écologique. Les travaux occasionneront un empiètement permanent dans ces milieux. Afin de compenser les pertes de milieux humides et hydriques sous la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent, un projet de compensation sera élaboré.

Plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées lors des travaux. Celles-ci permettront de limiter les impacts sur les milieux sensibles. Des impacts résiduels faiblement négatifs sont appréhendés sur les composantes du milieu biologique lors des travaux.

Suite à l'analyse de la documentation fournie, le projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est jugé acceptable par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale, conditionnellement à l'obtention de certains éléments. Ces derniers ont été mentionnés dans un avis de recevabilité daté du 22 mars 2019. Ces éléments n'ont pas encore été fournis par l'initiateur de projet. La direction régionale réitère donc sa demande et souhaite obtenir les informations suivantes :

1. Il est prévu que les aménagements d'accueil qui seront réalisés près du boulevard Sainte-Anne soient positionnés partiellement dans la bande riveraine et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans (réponse à la question QC-52 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC). Si l'empiètement des aménagements d'accueil dans ces milieux ne peut être évité ni minimisé davantage, une compensation pourrait être exigée. Veuillez fournir la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans.

2. Des modifications ont été apportées au projet par rapport au concept initialement proposé lors du dépôt de l'étude d'impact sur

l'environnement (addenda au projet daté du 22 février 2019). Ces modifications impliquent des changements dans les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Veuillez mettre à jour les vues en plan des empiètements (annexe 3 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC) afin qu'elles reflètent la dernière version du projet. De plus, veuillez ajouter une colonne au tableau 1 de l'addenda au projet pour identifier les polygones qui se trouvent sur le deuxième plan, tel que réalisé dans la réponse à la question QC-54 (dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-08-16
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'initiateur du projet a déposé des renseignements complémentaires, le 2 décembre 2019, dans un document intitulé « Analyse environnementale — Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré ». Les informations fournies dans ce document permettent de répondre aux questionnements soulevés par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale dans son avis du 16 août 2019. Toutefois, les informations fournies dans ce document ont occasionné des questionnements supplémentaires.

1. Dans la réponse à la question 9, il est indiqué que la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive est de 542 m². Toutefois, selon la réponse à la question 8, la superficie maximale en rive qui pourrait être affectée dans le cadre du projet est de 3 485 m². Selon ces informations, le projet occasionnera un empiètement permanent en rive d'une superficie de 2 943 m², en plus de celui des aménagements d'accueil. Veuillez indiquer à quel endroit se situe l'empiètement permanent en rive de 2 943 m² et préciser quelles composantes du projet vont l'occasionner.

2. Selon la réponse à la question 9, la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la plaine inondable de récurrence 100 ans est de 60 m². Selon la réponse à la question 8, la superficie maximale en rive qui pourrait être affectée dans le cadre du projet est de 3 485 m². Les empiètements permanents en rive et en zone inondable devront faire l'objet d'une compensation dans le cadre du projet. Le plan préliminaire de compensation qui est joint à l'annexe 3 du document concerne uniquement les pertes d'habitat du poisson. Veuillez confirmer que le projet occasionnera des empiètements permanents en rive et en zone inondable sur une superficie totale de 3 545 m². Les mesures de compensation pourront par la suite être établies.

3. Selon les réponses aux questions 8 et 10, la superficie d'empiètement permanent en littoral qui sera occasionnée par le projet est de 4 945 m². Selon le tableau 1 présenté dans la réponse à la question 10, un empiètement permanent d'une superficie de 1 761 m² correspond à un enrochement pierre sur pierre. Étant donné qu'il s'agit d'un nouvel enrochement mis en place sur un enrochement existant, la direction régionale est d'avis que celui-ci ne devrait pas créer d'empiètement supplémentaire dans les milieux humides et hydriques. Cette superficie ne devrait donc pas être comptabilisée dans le calcul de la compensation pour les pertes de milieux humides et hydriques. Veuillez indiquer pourquoi cette superficie est comptabilisée dans le calcul de la compensation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-12-18
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

L'initiateur du projet a déposé des renseignements complémentaires, le 14 avril 2020, dans un document intitulé « Analyse environnementale — Demande de précisions supplémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré ». Les informations fournies dans ce document, ainsi que sur le plan intitulé « Situation proposée – Vue en plan » qui est joint en annexe, permettent de répondre aux questionnements soulevés par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale dans son avis du 18 décembre 2020.

La direction régionale souhaiterait être consultée, lors de l'analyse des demandes d'autorisation qui seront déposées en vertu de l'article 22 de la LQE, afin de valider les superficies de l'ensemble des pertes de milieux humides et hydriques occasionnées par le projet.

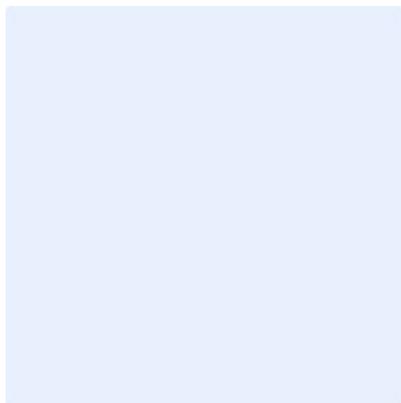
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2020-04-15
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées : gestion des remblais.
- Référence à l'étude d'impact : page 69, section 3.3.2 « Reconstruction de la tête de quai ».
- Texte du commentaire : tous les remblais qui seront excavés notamment dans le cadre des travaux de reconstruction de la tête de quai devront être caractérisés en place, avant leur enlèvement pour gestion. En fonction des résultats d'analyses chimiques obtenus, il faudra se référer à l'annexe 5 « grille de gestion de sols excavés » du guide d'intervention qui détaille les options de gestion possibles. Aussi, il est prévu que 2 430 mètres cubes de matériaux de remblai soient importés afin de reconstruire la tête de quai. L'origine ainsi que la qualité environnementale de ce matériel devra être précisés dans l'étude d'impact présentée. Ce dernier commentaire est applicable pour tous les matériaux de remblai qui seront importés dans le cadre des travaux de réfection du quai de Sainte-Anne.
- Thématiques abordées : matériel vidé des pieux.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.2 Eau « mesures d'atténuation ».
- Texte du commentaire : il est mentionné à la page 83 de l'étude d'impact que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable ». Il est également mentionné qu'une caractérisation physico-chimique sera réalisée une fois que le matériel sera asséché. Les bassins qui seront utilisés pour la décantation de ce matériel devraient être mieux décrits et leurs étanchéités signifiées. Le processus d'assèchement (exemple : gestion des eaux de lixiviation) qui sera mis en place devra être également détaillé dans l'étude d'impact et, s'il y a lieu, le matériel qui sera utilisé. Aussi, toute caractérisation de sols ou de sédiments dans un but de gestion devra être réalisée sur du matériel en place et non sur du matériel excavé ou ayant été remanié.

- Thématiques abordées : matériaux de remblai présents à l'intérieur du quai et de la digue d'approche.
- Référence à l'étude d'impact : sections 1.2 et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » et « Analyse de solution permettant de répondre à la problématique ».
- Texte du commentaire : Selon les informations de l'étude d'impact, à la suite de la détérioration du quai avec les années le remblai contenu dans la structure s'est retrouvé exposé aux vagues et au vent. Dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, une étude de caractérisation (géotechnique et environnementale préliminaire) a été réalisée en 2017 par la compagnie GHD. Selon les informations de cette étude, il est mentionné qu'aucune évaluation environnementale de site – phase 1 n'a été réalisée afin de confirmer l'origine des matériaux de remblai contenus dans le quai. Les résultats de la caractérisation des sols obtenus par forages étaient tous inférieurs au niveau « C » des critères génériques du guide d'intervention.

Comme indiqué dans la fiche technique 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » du MDDELCC, « dans les secteurs où les risques de contamination sont inconnus ou peu suspectés, un sondage (préférentiellement une tranchée) tous les 50 à 100 mètres est recommandé. Ces vérifications sont requises afin de valider les observations de la caractérisation de phase I, d'établir l'homogénéité ou la variabilité des dépôts meubles naturels, d'identifier la présence du roc et de déterminer les quantités de sols excédentaires à gérer. Les échantillons de sol prélevés devraient être analysés pour les paramètres pertinents pour valider le mode de gestion des sols de déblais ».

Selon les informations de l'étude d'impact, la digue d'approche a une longueur de 320 mètres et la tête de quai 10,5 mètres. Elles sont toutes deux constituées d'une voie recouverte de gravier. Le maillage appliqué est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pourquoi des tranchées d'exploration n'ont-elles pas été réalisées au lieu des forages? En l'absence de contraintes (exemple : présence d'une couche d'asphalte), des tranchées d'exploration devraient être réalisées afin de permettre une meilleure description des remblais en place, mais également de confirmer les résultats de l'étude environnementale préliminaire dans les secteurs où il est prévu d'excaver des remblais en vue de les gérer. Le promoteur devra justifier la méthode de caractérisation des remblais qui a été utilisée dans l'étude d'impact et détailler le programme de caractérisation environnemental final, pour les secteurs remblayés du quai et dont l'excavation est prévue.

- Thématiques abordées : excavation de la clé d'encrage de la digue.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.3 « Sols et sédiments ».
- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiments soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiment soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol., M.sc. Sols et Env	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-01

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : stratégie d'échantillonnage en plan
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-8;
- Texte du commentaire :

1) L'initiateur du projet mentionne que la superficie à excaver dans le cadre des travaux de réfection du quai est de 2000 m² et que le nombre de sondage réalisé dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée par la compagnie GHD en 2017 est suffisant et conforme aux recommandations du guide de caractérisation des terrains. La référence à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » a été recommandée dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, justement parce que la procédure standard du Guide de caractérisation des terrains ne tient pas compte des particularités des bandes de linéaires de terrains. Comme mentionné dans les recommandations précédentes, le maillage présenté est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pour des résultats de caractérisation finale en vue d'une gestion de ces remblais, le maillage est insuffisant et le programme final de caractérisation environnementale pour les secteurs remblayés du quai devrait être présenté. Selon l'annexe 1, les stations d'échantillonnage devraient être réalisées au 20 mètres, et au moins un échantillon par station d'échantillonnage doit être analysé pour les paramètres pertinents. À l'étape d'acceptabilité, l'initiateur du projet devra s'engager à finaliser la caractérisation environnementale en appliquant un maillage recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5. Si l'on tient compte de ce maillage, seize sondages auraient dû être réalisés au lieu des 6 proposés (F-03 à F-08).

2) Également, dans la réponse présentée par l'initiateur du projet, il est mentionné qu'en 2016, deux forages et une tranchée ont été réalisés afin de confirmer la nature des matériaux en place ainsi que leur hétérogénéité. La DPRRILC comprend que ces sondages n'ont pas permis de définir la qualité environnementale des remblais, et donc, ne peut les comptabiliser dans le cadre de la caractérisation de la digue d'approche. Le nombre de sondages réalisés devrait être complété par de nouveaux sondages afin de respecter un maillage au 20 mètres.

3) l'initiateur doit localiser, sur un plan à l'échelle, les forages réalisés par la compagnie GHD en 2017 et les zones du quai qui devront faire l'objet d'excavation des remblais. Si l'initiateur du projet veut utiliser ces résultats de caractérisation pour une gestion de ces remblais, il est attendu que les sondages soient situés dans les zones du quai devant faire l'objet d'une excavation.

- Thématiques abordées : gestion des sédiments en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact : réponse à la QC-26

Texte du commentaire :

1) La réponse apportée par l'initiateur du projet manque de clarté quant à la façon dont l'excavation des sédiments sera réalisée. La zone concernée par ces travaux, ainsi que les quatre sondages proposés pour cette zone, devrait en être clairement délimitée et présentée sur un plan de localisation à l'échelle.

2) Le matériel qui sera utilisé pour réaliser ces travaux (dragage, excavatrice etc) ainsi que la logistique permettant d'acheminer les sédiments excavés dans le ou les bassins d'assèchement devrait être présenté à cette étape du projet. Les mesures de gestion des eaux provenant de ces sédiments devraient être également décrites.

3) Concernant la gestion des sédiments hors du fleuve Saint-Laurent et comme indiqué dans le guide d'intervention du MELCC, « lorsque des sédiments sont dragués et rapportés en milieu terrestre, quel que soit le milieu d'où ils proviennent originellement, ils doivent être asséchés (pelletables) et gérés comme des sols. ». La quantité totale de sédiments qui feront l'objet d'une gestion en milieu terrestre devra être précisée clairement. Toute gestion de ces sédiments devra être conforme à l'annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du MELCC.

4) il est important que l'initiateur du projet clarifie le milieu (terrestre ou aquatique) dans lequel les sédiments doivent être excavés en faisant référence à la ligne des hautes eaux. Une figure claire est attendue. Aussi, la stratégie d'échantillonnage ainsi que le patron d'échantillonnage des sédiments à caractériser (en plan (superficie) et en coupe (profondeur)) proposée par l'initiateur du projet devrait être approuvée par la Direction du suivi de l'état de l'environnement. Ce patron devra notamment être élaboré en fonction de la nature des sédiments, du sens du courant, du régime hydrodynamique du fleuve, des sources potentielles de contamination ou encore de la présence de récepteurs sensibles. Une stratégie d'échantillonnage ciblée doit permettre de vérifier la qualité des sédiments. L'initiateur doit préciser si une contamination est suspectée ou pas dans la zone concernée et sur quel intervalle de profondeur le prélèvement des sédiments sera réalisé.

5) Il est attendu que l'initiateur du projet détaille (plan à l'appui), dès l'étape de recevabilité, les infrastructures (matériel, étanchéité, localisation prévue) qui seront utilisées afin de gérer les sédiments excavés. La réponse donnée par l'initiateur du projet demeure insuffisante.

- Thématiques abordées : Réponse à la QC-28 : matériel vidé des pieux
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-28

Texte du commentaire : Le processus d'assèchement, la gestion des eaux de lixiviation, la localisation des bassins qui seront utilisés pour le matériel vidé des pieux, mais également pour les sédiments excavés demeure manquante et devra être complétée (plan à l'appui).

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,M. Sc. Sols et Env.	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

l'étude d'impact est recevable conditionnelle à l'obtention des éléments ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : rapport de caractérisation préliminaire des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 4
- Texte du commentaire :

L'initiateur du projet a déposé un rapport de caractérisation préliminaire des sédiments (annexe A des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC). En terme de caractérisation des sédiments en vue d'une gestion en milieu terrestre, les attentes de la DPRRILC sont les suivantes (cette information avait été envoyée de façon préliminaire à Mme Annie Ouellet de la DEE, dans un courriel du 9 janvier 2019) :

A) PROCÉDURE DE CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS RECOMMANDÉE PAR LA DPRRILC :

Le patron d'échantillonnage en plan (surface) doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude et respecter les exigences ci-dessous pour être considéré acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone à draguer;
- La stratégie d'échantillonnage ciblé doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles.

Une stratégie d'échantillonnage systématique complète la stratégie ciblée afin de couvrir l'ensemble du secteur à draguer. Le maillage recommandé est de 25 m par côté (c.-à-d. 25 m X 25 m), mais pourrait être plus large ou plus petit (selon les conditions hydrodynamiques du terrains, les zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles).

Le patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur) doit respecter les exigences ci-dessous pour être considéré comme acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur du dragage prévue pour chacune des stations d'échantillonnage;
- En raison de la faible mobilité verticale des contaminants dans les sédiments, les sédiments de surface sont généralement les plus susceptibles de contenir des contaminants. Il est donc recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts en surface (p. ex. : 0-15 cm, 15-30 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même couche. En présence de couches distinctes, l'intervalle d'échantillonnage devra être adapté.

Sous les échantillons de surface, la profondeur d'intervalle des échantillons sera fonction de la nature des sédiments :

- En présence d'un sédiment homogène (une seule couche ou unité stratigraphique), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés à des intervalles de 50 cm maximal et jusqu'à la profondeur de dragage prévue;
- En présence d'un sédiment hétérogène (constitué de couches distinctes), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des couches ou unités stratigraphiques sur une profondeur maximale de 50 cm et jusqu'à la profondeur de dragage prévue.

il était attendu que le responsable de l'échantillonnage justifie le maillage choisi et démontre que les résultats sont représentatifs de l'état réel du secteur à draguer.

B) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DES SÉDIMENTS (Rapport de caractérisation des sédiments préliminaire: Annexe 4+réponse QC 55) :

L'échantillonnage réalisé pour la caractérisation préliminaire des sédiments est insuffisant, notamment en terme de nombre d'échantillons prélevés et analysés. Les sous-échantillons (QSA-X) proposés devraient être analysés et il devrait s'agir d'échantillons ponctuels et non d'un composé de sous échantillons. La caractérisation préliminaire réalisée devra être complétée par l'ajout d'échantillons supplémentaires. Tous les éléments permettant de statuer s'il y a un risque ou pas de contamination de ces sédiments devraient être énoncés clairement. Se référer à l'annexe 1 de la fiche technique 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires ». Maillage environ au 20 m dans les secteurs à risque de contamination et peut être élargi au 50 à 100 m dans les secteurs où la contamination est peu suspectée. Le plan d'échantillonnage en profondeur ne respecte pas les intervalles plus petits en surface (0-15 cm, 15-30 cm, etc.) pour une même couche. Les paramètres à analyser sont fonction du type de contamination potentiellement identifié. Comme il s'agit d'une caractérisation préliminaire, la DPRRILC recommande que la caractérisation soit finalisée suivant les recommandations énoncées ci-dessus (point A), et ce, avant l'étape d'acceptabilité. Avant de conclure à un faible niveau de contamination de ces sédiments, il faudrait compléter l'ensemble de cette caractérisation. Les options de gestion en milieu terrestre des sédiments seront fonction des résultats obtenus lors de la caractérisation finale et devront être réalisés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention (annexe 5). Il devra également y avoir respect des articles 4 et 5 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.

C) MÉTHODE D'ASSÈCHEMENT DES SÉDIMENTS (réponse à la QC-53: 3e et 4e puce) :

L'initiateur du projet propose, afin d'assécher les sédiments, l'aménagement d'une berme munie de blocs de béton en périphérie des sédiments dragués avec présence de géotextile pour permettre une percolation de l'eau d'assèchement dans le remblai du quai. Cette proposition de l'initiateur ne peut être acceptée par la DPRRILC. Ce sont des infrastructures complètement étanches qui sont attendues avec un système de gestion des eaux de lixiviation. Ces bassins étanches sont requis même si les sols sont dans la plage A-B du Guide d'intervention. Une nouvelle proposition devrait être faite par l'initiateur du projet détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité et les infrastructures prévues pour assécher les sédiments dragués.

D) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DU QUAI (réponse à la QC-57) :

La DPRRILC précise que la caractérisation du remblai du quai n'est pas terminée. L'initiateur s'est engagé à compléter cette caractérisation selon un maillage aux 20 m, comme recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ». Il est important que cette caractérisation soit complétée ainsi que celle des sédiments afin de bien évaluer les options de gestions possibles de ces derniers en milieu terrestre.

E) MATÉRIEL VIDÉ DES PIEUX (réponse QC-56)

Outre la proposition de mise en place d'une berme par l'initiateur (C : QC-53), qui n'est pas jugée acceptable par la DPRRILC, il n'y a pas de réponses claires ni d'engagement de ce dernier à mettre en place des bassins étanches permettant de recueillir le matériel vidé des pieux ou encore les sédiments dont il est prévu une gestion en milieu terrestre. La question de la DPRRILC est légitime dans la mesure où il existe une contrainte d'espace pour ce projet de réfection du quai Sainte-Anne.

Il est idiqué que les exigences seront stipulés au devis et la responsabilité semble être laissée à l'entrepreneur. Cette réponse est insuffisante, car si l'entrepreneur juge cela non pertinent, il ne mettra pas en place ces mesures. La DPRRILC aimerait un engagement de l'initiateur du projet afin que cette exigence de la DPRRILC soit respectée dans le devis.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol , M.sc. Sols et Environnement	Cliquez ici pour entrer du texte.	2019-03-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, comme présenté
---	--

Plusieurs éléments demandés à l'étape de recevabilité, n'ont pas été fournis (voir étape 2 du présent formulaire du 26 mars 2019). En l'absence de ces éléments complémentaires, pour la DPRRILC, le projet n'est pas acceptable.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol. MSc Sols et Environnement	Cliquez ici pour entrer du texte.	2019-07-25

Clause(s) particulière(s)
Cliquez ici pour entrer du texte.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté
---	--

Cette deuxième étape de l'acceptabilité porte sur le document: Analyse environnementale-Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré. Document réalisé par la compagnie, Norada Stelo pour le MELCC, 2 décembre 2019, 122 pages.

1) Caractérisation et gestion des sédiments:

La DPRRILC a détaillé à l'étape de recevabilité (commentaire A section 2 daté du 26-03-2019) la méthode qu'elle recommande pour la caractérisation des sédiments. La méthode proposée par l'initiateur du projet, ne rencontre pas les recommandations de la DPRRILC tant pour la stratégie d'échantillonnage en plan (surface) et en coupe (profondeur). Sur la carte 1, outre les 6 sondages présentés, est-il prévu que les échantillons qui y seront prélevés soient constitués de sous-échantillons, comme proposé antérieurement pour la caractérisation des sédiments ? Afin que la DPRRILC puisse mieux évaluer le maillage appliqué, il aurait été pratique de présenter sur la figure 1, tous les sondages qui seront réalisés et pas seulement les nouveaux. Avec les 6 nouveaux sondages à ajouter, à quoi correspond le maillage final proposé pour la zone à draguer ? Les paramètres analytiques devraient être justifiés et sont fonction de la présence de zones à risques en amont hydraulique de la zone où les travaux de dragage devraient être réalisés.

2) Méthode d'assèchement:

Concernant la méthode d'assèchement des sédiments, l'initiateur propose d'installer une berme munie de blocs de béton en périphérie des sédiments avec la présence de géotextiles pour laisser percoler l'eau sur le remblai du quai. Cette méthode n'est pas recommandée par le DPRRILC qu'il s'agisse de sols A-B ou B-C (Voir commentaire C de la section 2). Il est recommandé que des installations étanches soient installées afin d'éviter la contamination du milieu récepteur.

3) Mode de gestion des sédiments:

Pour les sédiments dont le niveau de contamination est situé dans la plage A-B, une des options proposées consiste à les valoriser ailleurs que sur le terrain d'origine. Plus de détails sont requis dans l'étude d'impact sur le lieu de valorisation de ces sols, l'entreposage temporaire (si requis), la caractérisation du terrain récepteur (si requis), etc. L'utilisation de véhicules étanches (camions à benne) pour le transport de ces sédiments est aussi proposée. Les mesures d'étanchéité de ces camions devront être également être détaillées.

4) Gestion des matériaux vidés des pieux:

Concernant le matériel vidé des pieux, il est attendu que ce soit le résultat de la caractérisation du matériel en place pour chaque pieux qui soit utilisé pour la gestion de ce matériel et non les résultats obtenus sur un matériel remanié et asséché. Est-il question que le bassin-réservoir étanche dont la capacité devrait être précisée, soit utilisé pour recueillir le matériel (mélangé) de l'ensemble des pieux ou est-il question de séparer les phases d'assèchement ?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.Msc Sols et Env.	Cliquez ici pour entrer du texte.	2020-01-09

Clause(s) particulière(s)
Cliquez ici pour entrer du texte.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Cette troisième étape de l'acceptabilité de ce projet, porte sur deux documents intitulés :

- Analyse environnementale-Demande de précisions supplémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, Norda Stello, 6 avril 2020;
- Analyse environnementale, Réponse aux demandes de précisions supplémentaires du 24 janvier 2020. Projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, Norda Stello, 10 avril 2020.

À noter que les deux documents sont similaires avec pour celui datés du 10 avril 2020, des bonifications et engagements qui ont été apportés par l'initiateur du projet.

1) Caractérisation et gestion des sédiments (réponse au point numéro 1, Norda Stello, 10 avril 2020):

À l'étape 2 (recevabilité du projet), la DPRRILC avait indiqué que l'initiateur du projet devait s'engager à l'étape d'acceptabilité, à compléter la caractérisation des sédiments.

Concernant la caractérisation et la gestion des sédiments: l'initiateur s'engage à ajouter 4 sondages supplémentaires, dans les secteurs où les concentrations sont supérieures au niveau A, sans détailler la stratégie d'échantillonnage en coupe qui sera mise en place. La DPRRILC a précisé à la section 2 (recevabilité) du présent avis, la procédure de caractérisation des sédiments, qui est attendue. Dans la réponse apportée sur ce point, outre l'ajout de 4 échantillons ponctuels supplémentaires, aucune modification au programme de caractérisation antérieurement réalisé, n'est prévue. L'initiateur du projet prévoit donc d'utiliser des résultats obtenus à partir d'échantillons composés et des échantillons ponctuels. La DPRRILC avait indiqué que la méthodologie antérieurement employée présentait des lacunes et devrait être expliquée notamment pour la stratégie d'échantillonnage en coupe. Sur ce point, les engagements présentés dans les documents d'analyses environnementales de la compagnie Norda Stello datés du 6 et 10 avril 2020, ne garantissent pas le respect de la procédure de caractérisation présentée par la DPRRILC.

L'initiateur devrait s'engager à respecter ces recommandations et à s'assurer également que les travaux réalisés soient en conformité avec le guide de caractérisation des terrains. À cette étape de la procédure, la DPRRILC n'a pas reçu la caractérisation complète des sédiments.

2) Gestion des sédiments (réponse au point numéro 2, Norda Stello, 10 avril 2020).

L'initiateur propose différentes options de gestion des sédiments en milieu terrestre (ex: recouvrement journalier dans un LET, etc). Toutefois, la préoccupation de la DPRRILC réside dans la représentativité des résultats obtenus lors de la caractérisation. Ce sont ces derniers qui vont déterminer le lieux de valorisation de ces sédiments. Concernant la gestion de ces sédiments, dépendant de leur niveau de contamination, il est important une fois que la caractérisation aurait été complétée de façon satisfaisante que l'initiateur s'engage à respecter également les options énoncées à l'annexe 5 "gestion des sols excavés" du Guide d'intervention.

3) Méthodes d'assèchement des sédiments (réponse au point numéro 3, Norda stello, 10 avril 2020):

Concernant la réponse à la question 4 du document, l'initiateur prévoit d'aménager une aire étanche avec collecte des eaux provenant des sédiments, vers un emplacement qui est présenté à la figure 1. Compte tenu de la localisation de cette zone (proximité avec le boulevard ste-Anne), il est important que l'initiateur du projet s'engage à utiliser des moyens de transport étanches afin que l'eau contenue dans les sédiments, ne ruisselle pas sur toute la longueur du quai, avant d'atteindre l'aire d'assèchement proposée.

Il est également mentionné que l'initiateur s'engage à capter, analyser et traiter les eaux de lixiviations des sédiments B-C. Quelles mesures seront prises pour les sédiments dont la plage de contamination est A-B ? Selon la DPRRILC, les mesures de gestion des eaux de lixiviation devraient être les mêmes qu'il s'agisse de sédiments se trouvant dans la plage B-C ou A-B car ces derniers ne sont PAS exempts de contamination.

4) Matériel vidé des pieux (réponse au point numéro 4, Norda Stello, 10 avril 2020).

La question posée (à la deuxième étape de l'acceptabilité), par la DPRRILC, au sujet du matériel vidé des pieux, n'a pas été répondue. La DPRRILC s'interroge sur la zone de confinement proposée entre le quai existant et le nouveau quai (localisation sur un plan, mesure d'étanchéité, mesures prévues pour les eaux de lixiviation, logistique d'aménagement, etc). Beaucoup d'informations sont manquantes. Par ailleurs, cette zone va-t-elle accueillir le matériel de tous les pieux en même temps ou à tour de rôle ?

5) Il est également attendu que la caractérisation du remblai du quai, soit complétée selon les recommandations faites par la DPRRILC (voir point D, étape 2).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol., MSc. Sols et env.	Conforme-original signé	2020-04-20

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.

